: PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS Démarche

DOMINICAL (Article L. 3132-20 du Code du Travail)

Organisme : DDETS du Rhône, Service Dialogue social et Administration du travail

Identité du	demandeur	
Email [		
Etablissement SIRET		
Dénomination [		
Forme juridique		
Formulaire		
L'article L.3132-3 du Code	du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.	
II existe cependant des dér	rogations qui permettent aux établissements d'employer leurs salariés le dimancl	he:
- Les dérogations de droit - Les dérogations géograph - Les dérogations préfector - Les dérogations municipa	rales	
du repos dominical pour é	3132-20 du Code du travail, Le préfet peut autoriser des établissements à dérog viter un préjudice au public ou une atteinte au fonctionnement normal de l'étab tre ponctuelles (un ou plusieurs dimanches) ou permanentes (de un à trois ans). IANDEUR	
Dénomination de l'établiss	sement pour lequel la dérogation est sollicitée	
Adresse de cet établissem	ent	
Nombre de salariés occup	és dans l'établissement	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE CETTE DEMANDE

Civilité ☐ Mme

1/6

## PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (Article L. 3132-2

Nom	
Prénom	
Fonction	
Adresse électronique	
Téléphone	
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DE DEROGATION	
Les travaux ou activités prévus le dimanche se dérouleront dans le département du Rhône ?  Cochez la mention applicable  Oui	
Non	
L'autorité compétente pour prendre la décision de dérogation au repos dominical est celle du lieu d'interven salariés que la société souhaite faire travailler le dimanche, y compris en l'absence d'établissement.	ICIOTI G
Dates des dimanches concernés Date du dimanche concerné	
Date du dimanche concerné	
Date du dimanche concerné	
Votre demande concerne une succession de dimanches sur une période donnée Les autorisations sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans.	
Cochez la mention applicable  Oui	
Non	
Date du premier dimanche	

PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (Article L. 3132 Date du dernier dimanche
MOTIVATIONS DE LA DEMANDE
Le fonctionnement normal de l'établissement est- il compromis en cas de fermeture le dimanche ?  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Détailler l'atteinte au fonctionnement normal L'entreprise doit établir que l'atteinte portée au fonctionnement normal de l'entreprise est liée à la spécificité de l'activité exercée et que son importance est telle qu'elle met en cause la survie même de l'entreprise. L'appréciation doit etre fondée sur évaluation d'ensemble : L'entreprise peut fournir des éléments tels que : - Comparaison du CA réalisé le dimanche avec celui des autres jour de la semaine (élément non suffisant à lui seul) - Impossibilité d'un report suffisant de la clientèle sur les autres jours de la semaine - Implantation géographique ou commerciale du magasin - Contraintes techniques de fabrication ou de maintenance - Distorsion de concurrence
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
Pièce justificative
La fermeture actuelle le dimanche de votre enseigne entraîne-t-elle un préjudice au public ?  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Détailler le préjudice au public , les incidences en l'absence de travail le dimanche Il doit s'agir d'un préjudice réelle et non de raisons de commodité ou d'une simple gêne. L'activité exercée doit répondre à une nécessité quotidienne ou se manifester plus particulièrement le dimanche : la nécessité d'être ouvert le dimanche doit être démontrée
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Pièces justificative
Nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche (article L.3132-25-4 1er al du Code du Travail)
Est-il envisagé de recruter du personnel pour l'exécution du travail du dimanche ?  Cochez la mention applicable  Oui
Non

Nombre de salariés qui seraient recrutés pour travailler le dimanche	
Quotité de travail Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  à temps plein	
a temps partiel	
Type de contrat Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  en CDD	
en CDI	
Fonctions des salariés	
Activités confiées aux salariés qui travailleraient le dimanche	
Pour les salariés qui travailleront le dimanche : les horaires du lundi au samedi	
Les horaires du dimanche	
Modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire durant la semaine concernée La semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures. Chaque salarié doit bénéficier, au cours de la semaine, d'un jour de repos hebdomadaire (24 heures auxque un repos quotidien minimum de 11 heures)	elles s'ajoute
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  - Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement	
Du dimanche après-midi au lundi midi	
Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée entière par roulement et par quin	zaine
- Par roulement à tout ou partie du personnel (un jour dans la semaine par salarié)	
CONTREPARTIES AU TRAVAIL DOMINICAL Prévues par accord collectif ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeu approuvée par référendum	r

Majoration de rémunération

PREFECTURE DU RHONE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (Article L. 3132-en sus de la majoration due, le cas échéant, au titre des heures supplémentaires
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Taux de majoration % du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche
Repos compensateur en sus de la contrepartie obligatoire en repos dû
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Taux de majoration % du temps de travail accompli le dimanche en sus du repos de remplacement
Autres contreparties
PIECES A JOINDRE
Existence d'un CSE ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Le PV de consultation du CSE sur le sujet du recours au travail du dimanche
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  L'accord écrit des salariés pour travailler le dimanche
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Si urgence, les justificatifs
En cas d'urgence dûment justifiée, le Préfet peut statuer directement sur la demande lorsque le nombre de dimanches n'excède pas trois
Source des contreparties au travail dominical Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Accord d'entreprise
Décision unilatérale de l'employeur

## PREFECTURE DU RHONE: DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (Article L. 3132-2 Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ L'accord collectif de branche ou d'entreprise fixant les contreparties accordées aux salariés appelés à travailler le dimanche Cet accord doit fixer: - les contreparties accordées aux salariés concernés; - les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées - les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical. Pièce justificative à joindre en complément du dossier A défaut d'accord: La décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties accordées aux salariées et comportant des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou de personnes handicapées, Elle doit fixer: - les contreparties accordées aux salariés concernés : rémunération au moins doublée et repos compensateur - les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées - les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le procès-verbal des résultats du référendum d'approbation de la décision unilatérale par le personnel concerné Le caractère personnel et secret de l'approbation des salariés doit être garanti (Article R2232-10 du Code du travail) Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le procès verbal de consultation du CSE sur cette décision unilatérale Pièces complémentaires Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Pièce complémentaire Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Pièce complémentaire Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce complémentaire

Commentaires à transmettre au service instructeur

6	1	6
ь	1	ь